

**Annexe 1 A :**  
**Formulaire d'engagement « EXPLOITANT D'ABATTOIR » au Fonds  
d'Assainissement Régional**

ENTRE

L'Association Interbev Grand Est sans but lucratif, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est au 5 rue de la Vologne 54520 Laxou dont le numéro de Siret est le 343 980 389 00013, représentée par son Président M. Xavier LEROND, dûment habilité à sectoriser une activité d'assainissement et de solidarité identifiée par l'intitulé FAR.

Ci-après dénommée « FAR Grand Est »,  
D'une part,

ET

La société \_\_\_\_\_, représentée par Madame, Monsieur  
\_\_\_\_\_, (qualité du signataire) \_\_\_\_\_, dûment habilité pour  
représenter la société \_\_\_\_\_, numéro de Siret :  
\_\_\_\_\_ domiciliée \_\_\_\_\_ à  
\_\_\_\_\_

Ci-après dénommé Exploitant d'Abattoir,  
D'autre part,

Cachet de la société :

Numéro d'agrément ABATTOIR : \_\_\_\_\_

Coordonnées bancaires :

BANQUE :

IBAN :

BIC :

Le Fonds d'Assainissement Régional (ci-après désigné « FAR ») a été créé sur les bases de l'accord interprofessionnel du 12 décembre 2022 régi par les nouvelles dispositions arrêtées à l'unanimité par le conseil d'administration défini par Interbev Grand Est.

La présente convention rappelle les objectifs du FAR et précise les conditions d'adhésion à celui-ci, ainsi que les engagements des parties concernées.

Les parties signataires de la présente convention sont largement impliquées dans le fonctionnement du FAR non seulement pour les saisies d'abattoir, mais aussi pour participer aux opérations d'assainissement dont la lutte contre les parasites (Douve, Varron). En outre, cette adhésion leur permet d'être pleinement associées à l'ensemble des actions de solidarité et d'assainissement conduites par Interbev Grand Est.

### **1-Objectifs de l'action**

- Mieux connaître les vecteurs des principales causes sanitaires de dépréciation des carcasses. L'entreprise signataire s'engage à ce titre à faciliter la collecte d'informations auprès d'Interbev Grand Est pour le bon fonctionnement du FAR et l'instruction des dossiers.
- Contribuer à promouvoir des mesures propres à limiter leurs effets.
- Protéger les éleveurs comme les entreprises, les commerçants en bestiaux, les organisations de producteurs, les distributeurs, des préjudices qui en résultent.
- Contrôler la bonne exécution des accords interprofessionnels en matière de saisies.

### **2-Partenaires de la Convention**

Les Exploitants d'Abattoirs ou les Abatteurs dont l'activité d'abattage se situent en région Grand Est.

Les Exploitants d'abattoirs peuvent communiquer à Interbev Grand Est la liste de leurs usagers accompagnée de leur numéro de SIRET et de leurs coordonnées (adresses postales et électroniques) (cf. annexe 1 B : Fiche complémentaire de renseignements formulaire d'engagement « ABATTOIR »).

### **3-Modalités de financement et de participation FAR**

#### **3.1 Financement :**

La participation FAR s'applique aux viandes destinées à la consommation humaine des carcasses des animaux de l'espèce bovine (âgé de 8 mois ou plus) abattus en France métropolitaine, et versée à INTERBEV par la personne physique ou morale, propriétaire ou copropriétaire de l'animal au moment de son abattage, ci-après désignée le payeur.

En cas d'abattage en prestation, l'exploitant d'abattoir agissant comme collecteur pour compte de tiers, sur habilitation d'INTERBEV, perçoit la participation FAR auprès des clients utilisateurs et la reverse à INTERBEV

Le redevable final étant le dernier propriétaire éleveur ou structure juridique effectuant l'activité d'élevage, de l'animal prêt à être abattu.

#### **3.2 Assiette et taux :**

L'assiette de participation FAR au même titre que la cotisation interprofessionnelle est le poids de viande fraîche net, déduction faite du poids de viande saisie à l'abattoir. Le taux de la participation FAR est fixé à 0,006 € par kilogramme de carcasse de bovins âgés de huit mois ou plus (gros bovins).

Il est révisable selon les modalités de l'Accord Cadre du FAR du 12 décembre 2022.

### **3.3 Paiement des participations FAR**

Le FAR Grand Est s'est organisé pour que le prélèvement des participations soit effectué par INTERBEV, simultanément et au même titre que les autres cotisations interprofessionnelles.

Le prélèvement et le paiement des participations FAR s'intègrent donc dans la procédure de paiement des cotisations interprofessionnelles.

Le collecteur est tenu de déclarer mensuellement les opérations d'abattage effectuées au cours du mois via le service de télédéclaration mis à disposition par INTERBEV sur son site Internet au plus tard le 20 du deuxième mois suivant celui au cours duquel les activités d'abattage ont été réalisées.

Le versement des participations FAR est de ce fait effectué auprès d'INTERBEV soit via le service de télépaiement mis à disposition par INTERBEV sur son site internet, soit par chèque ou virement.

Les participations collectées ne rentrent pas dans le patrimoine du payeur. Elles ne sont pas susceptibles d'être considérées comme une créance chirographaire de celui-ci. Les participations FAR collectées sont à enregistrer comptablement en compte de tiers (46 Débiteurs divers) et non en compte de produit d'exploitation. Les participations FAR ne sont en aucun cas la propriété du collecteur et ne constitue ni une charge, ni un produit pour le collecteur.

### **3.4 Répercussion des participations**

La participation est ensuite répercutée par les metteurs en marché successifs, jusqu'à l'éleveur redevable selon une ligne de facturation identifiée.

La retenue de la participation FAR, pratiquée sur la facture du dernier éleveur avant abattage, permet le remboursement de cette participation FAR au payeur par l'éleveur ; ce remboursement est lui-même exonéré de TVA car le payeur, ici, agit comme mandataire de l'éleveur redevable (article 267 II 2° CGI). Cette retenue est donc sans incidence sur le total HT de la facture d'achat d'animaux.

### **3.5 Remboursements des éleveurs au titre de la participation FAR (non étendue)**

La participation FAR au profit d'INTERBEV dans le cadre des Accords-cadres des Fonds d'Assainissement Régionaux n'a pas fait l'objet d'une demande d'extension afin de permettre le financement d'actions de solidarité et d'assainissement en régions.

INTERBEV a mis en place une procédure de remboursement à destination des éleveurs qui ne souhaiteraient pas contribuer à cet effort interprofessionnel de manière volontaire. Pour cela, les éleveurs doivent envoyer à INTERBEV à l'adresse mail : [interbev.bdc@interbev.fr](mailto:interbev.bdc@interbev.fr) ou par une lettre indiquant leur refus de supporter la participation FAR et demandant le remboursement des montants supportés à ce titre en joignant les factures de ventes d'animaux faisant apparaître sur deux lignes distinctes les retenues effectuées au titre des cotisations interprofessionnelles

étendues (C.I.E.) à caractère obligatoire et les cotisations interprofessionnelles non étendues (C.I.) à caractère volontaire. La participation FAR (C.I.) sera remboursée à concurrence des taux en vigueur.

*Il est rappelé que ces causes sanitaires ne sont prises en compte que pour les pièces des carcasses présentées à la pesée fiscale à l'exclusion des abats et des cuirs.*

## **4-Démarche à suivre en cas de saisie**

### **4.1 Liste exhaustive des motifs de saisies couverts par le FAR**

- Myosite éosinophilique
- Couleur anormale : mélanose
- Cysticercose musculaire généralisée
- Cysticercose musculaire localisée : forme vivante
- Cysticercose musculaire localisée : forme dégénérée
- Sclérose musculaire (limitée aux précisions présente sur le certificat de saisie : Myodystrophie, Fibrolipomatose)
- Processus tumoral généralisé
- Schwannome
- Ictère
- Tiquetage

### **4.2 Bovins concernés :**

- Gros bovins de huit (8) mois ou plus, date anniversaire incluse, des catégories A, B, C, D, E, Z.
- Parfaitement identifiés (Boucles d'oreilles et passeport).
- A noter que le FAR couvre uniquement des animaux présentés : sains, loyaux et marchands au moment de leur introduction à l'abattoir. Sont donc exclues les saisies dont la cause était connue du fournisseur ou du propriétaire avant l'introduction à l'abattoir.
- Les abattages d'urgence seront traités au cas par cas.
- Les saisies constatées hors de France métropolitaine ne sont pas prises en charge.

### **4.3 Avertissement :**

Dès qu'une information de saisie lui est communiquée à propos de l'un des motifs visés ci-dessus (article 4.1), l'abatteur ou l'exploitant d'abattoir (si existence d'une convention spécifique) doit impérativement en aviser, le jour même :

- Le vendeur ou le propriétaire du bovin,
- Interbev Grand Est par déclaration sur la plateforme Web dédiée, à défaut par téléphone ou par E-mail ([accueil@interbevgrandest.fr](mailto:accueil@interbevgrandest.fr))

*Remarque : L'avertissement rapide permet à un agent d'Interbev Grand Est ou un de ses représentants de venir, si nécessaire, constater les faits à l'abattoir alors que les denrées saisies sont encore présentes.*

### **4.4 Gestion des dossiers FAR**

L'exploitant d'abattoir peut identifier son action selon 3 formats (situation à préciser à cocher) :

#### 4.4.1 Prise en charge intégrale des dossiers

□ L'exploitant d'abattoir collecte la participation volontaire destinée au FAR pour le compte d'Interbev. Lorsque l'exploitant d'abattoir est prévenu par les services vétérinaires d'une saisie éligible au FAR, il constitue le dossier pour le compte de ses abatteurs en employant la plateforme dédiée à cet effet. Pour les saisies partielles, il récupère le prix convenu entre les parties. L'indemnisation liée au traitement du dossier est adressée directement à l'abatteur concerné ou via l'exploitant d'abattoir (selon relations contractuelles).

#### 4.4.2 Collecte et transfert des dossiers vers l'abatteur concerné

□ L'exploitant d'abattoir collecte la participation volontaire destinée au FAR pour le compte d'Interbev. Lorsque l'exploitant d'abattoir est prévenu par les services vétérinaires d'une saisie éligible au FAR, il extrait les données de la carcasse saisie par le numéro d'identification de l'animal, il complète l'information par le scan du certificat de saisie et le communique à l'abatteur identifié par ses soins. Sa mission est achevée. Les relations de solidarité s'opèrent sans son concours.

Pour sécuriser la transmission des informations et l'identification des abatteurs agissant sur le site, l'exploitant d'abattoir adresse une liste (Annexe 1 B) de ses principaux abatteurs au FAR Grand Est. Il communique le numéro de Siret de l'abatteur, ses coordonnées postales, son contact et ses références bancaires. Ces données seront enregistrées par le FAR Grand Est pour échanger avec les abatteurs identifiés par l'exploitant d'abattoir.

#### 4.4.3 Absence de collecte et transfert des dossiers vers l'abatteur concerné

□ L'exploitant d'abattoir ne collecte pas la participation volontaire destinée au FAR pour le compte d'Interbev. Il identifie les abatteurs auprès d'Interbev et leur transmet les modalités de collecte. Lorsque l'exploitant d'abattoir est prévenu par les services vétérinaires d'une saisie éligible au FAR, il communique l'information à l'abatteur identifié qui devra se charger de la constitution du dossier. La mission de l'exploitant d'abattoir est achevée. Les relations de solidarité s'opèrent sans son concours.

Pour sécuriser la transmission des informations et l'identification des abatteurs agissant sur le site, l'exploitant d'abattoir adresse une liste (Annexe 1 B) de ses principaux abatteurs au FAR Grand Est. Il communique le numéro de Siret de l'abatteur, ses coordonnées postales, son contact et ses références bancaires. Ces données seront enregistrées par le FAR Grand Est pour échanger avec les abatteurs identifiés par l'exploitant d'abattoir.

### **4.5 Constitution du dossier :**

Selon les cas de figure développé au 4.4, l'exploitant d'abattoir ou l'abatteur se charge de transmettre les demandes de remboursement à Interbev Grand Est.

La demande sera effectuée à partir de la plateforme Web dédiée mise gratuitement à disposition par Interbev Grand Est en joignant :

- la copie de l'original du certificat de saisie (modèle agréé par la DGAL),
- la copie acceptée du bordereau de règlement,
- le bordereau d'achat<sup>1</sup> ou d'enlèvement ou potentiellement du bon d'estimation.

En cas de saisie dont le motif est couvert par le FAR, l'entreprise signataire de la présente convention s'engage à transmettre ces documents dûment complétés à Interbev Grand Est **dans les plus brefs délais**.

Dans le cadre des abattages et découpes effectués à titre de prestation de services<sup>1</sup>, sous réserve de la signature d'un accord entre l'exploitant d'abattoir et l'abatteur, le dossier pourra être constitué par l'entreprise signataire de la présente convention pour le compte du propriétaire concerné, selon les mêmes modalités que celles définies ci-dessus (4.4 et 4.5) grâce à la plateforme Web dédiée mise à disposition par Interbev Grand Est.

## **5-Remboursement des saisies :**

Interbev Grand Est instruit chacun des dossiers constitués par l'exploitant d'abattoir ou l'abatteur sur la plateforme Web dédiée mise à disposition par Interbev Grand Est.

Le taux de prise en charge de la perte économique subie par l'abatteur en cas de saisie totale est de cent pour cent (100 %) pour tout dossier présenté par l'entreprise signataire des présentes conformément aux modalités et conditions définies en Annexe 3 de l'Accord Cadre du FAR du 12 décembre 2022, dont cette dernière reconnaît avoir pris connaissance.

- En cas de saisie totale pour cause de « *cysticercose musculaire généralisée* », le FAR ne pourra être mis en œuvre que pour le premier cas constaté sur un élevage (premier gros bovin ou premier lot d'un élevage) pour une période de 9 mois sauf si l'élevage récupère son statut « indemne », à hauteur de cent pour cent (100 %) de la perte économique subie. Les taux et modalités de prise en charge en cas de saisie partielle sont définis en Annexe 3 du présent accord, spécifiquement pour la « *cysticercose musculaire localisée* » ;
- En cas de saisie totale au motif de « *Tiquetage Musculaire* », le taux de prise en charge est fixé à cinquante pour cent (50%) selon le principe décrit au début de l'article 5, pour toute carcasse, objet de la saisie, le solde restant à la charge de l'abattoir, abatteur ou du propriétaire (abattage à façon).
- Les retours de découpe (pièces de carcasse) non tracées ne sont pas éligibles.

Après vérification des pièces, et de l'évaluation du montant d'indemnisation sur le dossier ouvert sur la plateforme Web dédiée, Interbev Grand Est procède au versement auprès du signataire des présentes, à charge pour ce dernier de rétrocéder l'indemnité au propriétaire du ou des bovins concernés.

Dans le cadre des abattages et découpes effectués à titre de prestation de services, Interbev Grand Est procède au versement de l'indemnité auprès de l'abatteur (ex boucher abatteur, abatteur éleveur).

**En cas de saisie totale**, la perte économique prise en compte par le FAR s'entend sur la valeur HT et s'évalue comme ci-dessous **la valeur d'indemnisation FAR évaluée par Interbev Grand Est correspond à :**

---

<sup>1</sup> Annexe 1 B: Fiche complémentaire de renseignements formulaire d'engagement « ABATTOIR PRESTATAIRE »

- **Prix de la cotation FranceAgriMer régionale** (ou à défaut nationale identifiée selon la catégorie, la race, la conformation au tiers de classe du bovin), pour la semaine d'abattage où la saisie a été opérée (**déduit de 0,15 € / kg de frais d'approche X poids de la saisie**).

*Pour ex : Vache Charolaise 8 ans R= 400 Kg en saisie totale pour Myosite éosinophilique  
Valeur indemnisée = (cotation régionale à 5 € - 0,15 €) soit 4,85 € x 400 kg*

- **Par dérogation à ce qui précède, il est convenu la gestion des cas particuliers suivants :**
  - **En cas de saisie totale pour cause de Cysticercose musculaire généralisée**, le FAR ne pourra être mis en œuvre que pour le premier cas constaté sur un élevage (premier animal ou premier lot) pour une période de 9 mois sauf si l'élevage récupère son statut « indemne », à hauteur de cent pour cent (100 %) de la perte économique subie ;

- **Pour le motif de « Tiquetage Musculaire » :**  
Valeur indemnisée = (cotation retenue – 0,15 €) \* poids retenu \* 50% (taux d'indemnisation)  
Le taux de prise en charge par le FAR est fixé à cinquante-pour-cent (50 %) de la perte économique subie par l'entreprise signataire des présentes ou le propriétaire (abattage à façon ou de prestation de service), le solde reste à la charge de l'entreprise signataire des présentes ou du propriétaire (abattage à façon ou de prestation de service) si ce dernier a adhéré au FAR (à défaut d'une telle adhésion, le sort du solde sera réglé d'un commun accord entre les professionnels concernés).

- **Si l'animal est confirmé vendu sous SIQO ou primé sur un concours reconnu par la FNCAB la valeur indemnisée est majorée de 5% ;**

**En cas de saisie partielle**, la perte économique prise en compte par le FAR s'apprécie selon l'accord interprofessionnel relatif à l'achat et à l'enlèvement des bovins de 8 mois ou plus destinés à l'abattage, s'entend sur la valeur HT et s'évalue comme ci-dessous **la valeur d'indemnisation FAR évaluée par Interbev Grand Est correspond à :**

- **Prix de la cotation FranceAgriMer régionale** (ou à défaut nationale identifiée selon la catégorie, la race, la conformation au tiers de classe du bovin), pour la semaine d'abattage où la saisie a été opérée (**déduit de 0,15 € / kg de frais d'approche X poids de la saisie**).

*Pour ex : Vache Charolaise 8 ans R= 400 Kg en saisie partielle pour Sclérose musculaire dont 20 kg saisis sur le quartier avant droit*

*Valeur de la viande indemnisée = (cotation régionale à 5 € - 0,15 €) soit 4,85 € x 20 kg x 0,6 (coefficient quartier avant)*

*Moins-value commerciale indemnisée = (100 kg – 20 kg) x 4,85 x 10% (coefficient classe R)*

***Total pris en charge par le FAR = Valeur de la viande + Moins-value commerciale***

- **Par dérogation à ce qui précède, il est convenu la gestion des cas particuliers suivants :**
  - **Pour le motif « Cysticercose musculaire localisée »**, forme vivante entraînant une mise en congélation :  
Valeur indemnisée = (cotation retenue – 0,15 €) \* poids retenu \* taux dépréciation de 40%<sup>2</sup>  
Le solde étant couvert **par l'abatteur sur le prix convenu ;**

- **Pour le motif de « Tiquetage Musculaire » :**  
Valeur indemnisée = (cotation retenue – 0,15 €) \* poids retenu \* 50% (taux d'indemnisation)  
Le taux de prise en charge par le FAR est fixé à cinquante-pour-cent (50 %) de la perte économique subie par l'entreprise signataire des présentes ou le propriétaire (abattage à façon ou de prestation de service), le solde reste à la charge de l'entreprise signataire des

présentes ou du propriétaire (abattage à façon ou de prestation de service) si ce dernier a adhéré au FAR (à défaut d'une telle adhésion, le sort du solde sera réglé d'un commun accord entre les professionnels concernés).

*Pour ex : Vache Charolaise 8 ans R= 400 Kg en saisie partielle pour Tiquetage dont 50 kg saisis sur les 2 arrières*

*Valeur de la viande indemnisée = (cotation régionale à 5 € - 0,15 €) soit 4,85 € x 50 kg x 1,4 (coefficient quartier arrière) x 50%*

*Moins-value commerciale indemnisée = (200 kg – 50 kg) x 4,85 x 10% (coefficient classement R) x 50%*

**Total pris en charge par le FAR = Valeur de la viande + Moins-value commerciale**

○ **Si l'animal est confirmé vendu sous SIQO ou primé sur un concours reconnu par la FNCAB la valeur indemnisée est majorée de 5% ;**

○ En référence à l'accord interprofessionnel relatif à l'achat et à l'enlèvement des bovins de 8 mois ou plus destinés à l'abattage, et à son article 3.4 **sur les saisies partielles**, le poids minimal pour solliciter une **prise en charge du préjudice doit être égale ou supérieure à 5 kg.**

- **Pour l'abatteur, le ou les quartiers non concernés par une saisie partielle sont payés sur la base du prix convenu entre les parties.**
- **Le site Web sur la base des éléments notifiés par l'abatteur et la cotation retenue par le FAR établira le calcul du paiement des sommes à verser au vendeur.**

*Remarque : Une information de traitement dossier FAR apparaîtra sur le compte de consultation des données d'abattage de l'éleveur propriétaire concerné, ou à défaut par une communication ciblée.*

## **6- Instruction des dossiers :**

Les dossiers sont instruits par Interbev Grand Est dès leur réception. Chaque dossier complet et conforme sera traité par le FAR dans un délai de 10 jours.

Le paiement du dossier interviendra après réception et validation des pièces pour déterminer le montant à rembourser par le FAR Grand Est du lieu d'abattage. Les règlements sont effectués au profit de l'abatteur qui devra avoir préalablement payé son fournisseur (comme pour un gros bovin sain, loyal et marchand destiné à l'abattage).

La présente convention, tout comme l'accord interprofessionnel du 12 décembre 2022 s'applique au signataire et à tous les vendeurs ou propriétaires qui ont accepté le prélèvement de la participation FAR.

Le signataire s'engage à tenir à disposition une copie de cette convention, auprès des acteurs prélevés de la participation FAR par leur entreprise.

## **7-Durée de l'engagement :**

Le présent accord prend application pour chaque partie signataire au 1<sup>er</sup> février 2023.

Ce dispositif est défini pour une période de cinq (5) ans, par tacite reconduction.



Toute modification décidée par l'organe délibérant d'ASSOFAR devra être adoptée par avenant à l'accord interprofessionnel Régional du FAR.

Fait en deux exemplaires à.....le.....

Pour INTERBEV Grand Est  
*Le Président Nom, Prénom, Signature et tampon*

Pour l'entreprise signataire :  
*Nom Entreprise et de son représentant : Nom, Prénom, Signature et tampon*

## **Annexe 1 B: Fiche complémentaire de renseignements formulaire d'engagement « EXPLOITANT D'ABATTOIR PRESTATAIRE » au Fonds d'Assainissement Régional**

**Abattoir** (Nom, Adresse) :

**Coordonnées interlocuteur FAR** (NOM Prénom adresse mail téléphone) :

**Pour information, collecte des cotisations INTERBEV** (oui / non) :

- Assurera la saisie et la finalisation des dossiers sur la plateforme web**  
→ je renvoie le formulaire d'engagement signé
  
- N'assurera pas la finalisation des dossiers sur la plateforme (abattoir prestataire)**  
→ je renvoie le formulaire d'engagement signé  
→ je fournis la liste des abatteurs principaux de l'abattoir dans le tableau ci-après

Nom abatteur	Adresse	Nom du responsable	Adresse mail	Téléphone


Signature et date